

République Française

Département de la Seine-Maritime

MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

ARRETE

Mme FOURNIER Maryline, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT La demande du bar « Au roi de navarre » n°1 place de Lombardie, pour organiser un concert privé devant l'établissement, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories, afin de garantir la sécurité publique des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur BEAUSSIER Lionel, gérant du bar « au roi de navarre » au n°01 de la place de Lombardie à Arques-la-Bataille, est autorisé à organiser un concert privé sur la terrasse de son établissement, le **vendredi 21 juin 2023 de 19h00 à 00h00**, sans toutefois perturber la circulation des véhicules ainsi que la circulation piétonne sur le trottoir. Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera donc interdit devant le bar « au roi de navarre » ainsi que devant la boucherie « BERTIN » afin de permettre une plus grande capacité d'accueil.

Article 2 - A l'issue, les lieux devront être remis en bon état de propreté, et les éventuels dégâts causés seront imputés à Monsieur BEAUSSIER Lionel, responsable de cet événement. Pendant la durée du concert privé la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la place de Lombardie.

Article 3 - Le concert privé ne devra excéder l'horaire stipulé à l'article 1^{er} afin d'éviter des nuisances sonores pour les riverains, dans le cas contraire, Monsieur BEAUSSIER Lionel engage sa responsabilité.

Article 4 - Les barrières et les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune d'Arques-la-bataille.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par les autorités de Police.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Fonctionnel de Police de Dieppe.
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 3 juin 2024
Le Maire, Maryline FOURNIER.

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

